

COMMUNE DE PURGEROT



Compte rendu de la réunion Du Conseil Municipal Du 19 Novembre 2022

Présents: CONFLAND Bruno, MADIOT Christophe, GUILLAUME Patrick, GARRET Daniel, MEUNIER Cédric, PINOT-ROLLET Patricia, CHIPAUX Christine, CARTERET Julien

Absents: DUPRE Jean-Pierre (absence excusée), MULLER Denis (a donné procuration à CONFLAND Bruno), DAS NEVES EUSEBIO Vasco

Dossier SIED chaufferie

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité bois a été réalisée par le SIED 70 dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la pertinence technico-financière d'une chaufferie bois et d'un réseau technique alimentant les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes et les deux bâtiments de l'ancienne école).

Les conclusions de l'étude ont démontré qu'une telle installation était pertinente, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre ce programme bois-énergie en phase opérationnelle.

Monsieur le Maire indique que la puissance nécessaire en chaufferie sera de 35 kW pour satisfaire les besoins des bâtiments raccordés. La production annuelle de chaleur est estimée à 40 MWh/an. Le réseau technique aura une longueur de 50 ml.

Le montant d'investissement prévisionnel s'élève à 133 000 € HT, frais d'ingénierie et imprévus compris.

Dans la perspective de voir aboutir ce projet et pour faciliter toute démarche communale, Monsieur le Maire informe que le SIED 70 propose, dans le cadre de son programme d'aides bois-énergie, une mission d'accompagnement gratuite en phase faisabilité mais également en phase opérationnelle, allant de l'élaboration de la consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention transmise par le SIED 70 et propose de valider cette proposition pour la phase opérationnelle du programme bois-énergie.

Pour la poursuite de ce programme, Monsieur le Maire propose de lancer sans attendre une consultation en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée des études et du suivi des travaux pour la réalisation de ce nouvel équipement thermique.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de consultation va être rédigé par le SIED 70.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **FIXE** l'estimation prévisionnelle du programme bois-énergie à 133 000 € HT pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux ;

2) **APPROUVE** la mission d'accompagnement du SIED 70, selon la convention jointe à la présente délibération ;

3) **VALIDE** le lancement d'une consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie et du réseau technique ;

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

Abaissement de l'éclairage des rues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'abaissement des horaires de l'éclairage des rues : l'allumage du matin aura lieu à 6h30 et la coupure du soir à 22h00.

Adhésion à la fondation du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion à la fondation du patrimoine pour une somme de 55,00€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Colis des anciens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE avec 7 pour et 2 contre** le passage de l'âge des personnes à 75 ans pour l'éligibilité aux colis des anciens.

Devis signalisation EUROVIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le devis d'EUROVIA d'un montant de 3711.10€ HT concernant la signalisation routière de Purgerot et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

DM n°1 budget assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		9.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		9.00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif		9.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		9.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative ci-dessus.

Validation du RPQS Assainissement 2021 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approbation du rapport de la CLECT du 26/09/22

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015, n°70-2016-12-28-009 du 28/12/2016, n°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017, n° 70-2017-12-27-006 du 27/12/2017, n° 70-2021-07-01-000010 du 01/07/2021, 70-2022-04-20-00001 du 20/04/2022 et par délibération du conseil communautaire du 07/07/2014, du 27/01/2015, du 29/02/2016, du 03/10/2016, du 16/10/2017, du 27/12/2017, du 29/01/2018, du 12/07/2021 et du 16/09/2022 de la communauté de communes Terres de Saône.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 26/09/2022,

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône a les compétences voirie d'intérêt communautaire, périscolaire et scolaire.

Suite à l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel au 01/01/2022 au sein de la communauté de communes Terres de Saône, il y a eu lieu d'intégrer l'ensemble des données et d'appliquer le transfert de charges pour le scolaire et périscolaire.

La commune d'Anchenoncourt et chazel n'a pas souhaité transférer de voirie.

Par ailleurs, il a également été décidé d'appliquer la population légale au 1er janvier 2022.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 26/09/2022 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes.

Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par celle-ci.

Celui-ci est soumis aux votes des conseils municipaux.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2022.

Désormais, il convient pour la commune d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées daté du 26/09/2022.

Don du Club des Aînés La Saône Jolie de Purgerot

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le don d'un montant de 50 € du Club des Aînés La Saône Jolie de Purgerot
- **AUTORISE** l'encaissement du chèque par la Mairie de Purgerot

Vente de la parcelle ZN 42, lieudit Les Grues

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité la mise en vente de la parcelle ZN 42 d'une superficie de 10849m² situé au lieudit Les Grues.

- **Questions diverses :**
 - Lecture d'un courrier de Monsieur BARBEROT Luc
 - Demande de prise d'un arrêté afin d'éviter les stationnements longs sur le parking municipal situé Rue des Bournaux
 - Faire appel à un louvetier pour les pigeons sur le clocher de l'église

Le Maire,

Bruno CONFLAND.

